

Annexe 1 : Appartenance des communes aux zones de gestion

Commune	Zone de gestion	INSEE	Commune	Zone de gestion	INSEE
Affoux	ZONE 3	69001	Chaussan	ZONE 5	69051
Aigueperse	ZONE 1	69002	Chazay-d'Azegues	ZONE 1	69052
Albigny-sur-Saône	ZONE 4	69003	Chénas	ZONE 1	69053
Alix	ZONE 1	69004	Chénelette	ZONE 1	69054
Ambérieux	ZONE 2	69005	Chessy	ZONE 1	69056
Amplepuis	ZONE 1	69006	Chevinay	ZONE 3	69057
Ampuis	ZONE 2	69007	Chiroubles	ZONE 1	69058
Ancy	ZONE 3	69008	Civrieux-d'Azegues	ZONE 1	69059
Anse	ZONE 2	69009	Claveisolles	ZONE 1	69060
Arnas	ZONE 2	69013	Cogny	ZONE 1	69061
Aveize	ZONE 3	69014	Coise	ZONE 3	69062
Avenas	ZONE 1	69015	Collonges-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69063
Azolette	ZONE 1	69016	Colombier-Saugnieu	ZONE 9	69299
Bagnols	ZONE 1	69017	Communay	ZONE 7	69272
Beaujeu	ZONE 1	69018	Condrieu	ZONE 6	69064
Belleville	ZONE 2	69019	Corbas	ZONE 7	69273
Belmont-d'Azegues	ZONE 1	69020	Corcelles-en-Beaujolais	ZONE 2	69065
Bessenay	ZONE 3	69021	Cours	ZONE 1	69066
Bibost	ZONE 3	69022	Courzieu	ZONE 3	69067
Blacé	ZONE 1	69023	Couzon-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69068
Brignais	ZONE 5	69027	Craponne	ZONE 5	69069
Brindas	ZONE 5	69028	Cublize	ZONE 1	69070
Bron	ZONE 8	69029	Curis-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69071
Brullioles	ZONE 3	69030	Dardilly	ZONE 4	69072
Brussieu	ZONE 3	69031	Décines-Charpieu	ZONE 8	69275
Bully	ZONE 3	69032	Denicé	ZONE 1	69074
Cailloux-sur-Fontaines	ZONE 4	69033	Dième	ZONE 1	69075
Caluire-et-Cuire	ZONE 4	69034	Dommartin	ZONE 1	69076
Cenves	ZONE 1	69035	Dracé	ZONE 2	69077
Cercié	ZONE 1	69036	Dueme	ZONE 3	69078
Chabanière	ZONE 3	69228	Échalas	ZONE 6	69080
Chambost-Allières	ZONE 1	69037	Écully	ZONE 4	69081
Chambost-Longessaigne	ZONE 3	69038	Émeringes	ZONE 1	69082
Chamelet	ZONE 1	69039	Éveux	ZONE 3	69083
Champagne-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69040	Feyzin	ZONE 7	69276
Chaponnay	ZONE 7	69270	Fleurie	ZONE 1	69084
Chaponost	ZONE 5	69043	Fleurieu-sur-Saône	ZONE 4	69085
Charbonnières-les-Bains	ZONE 5	69044	Fleurieux-sur-l'Arbresle	ZONE 3	69086
Charentay	ZONE 2	69045	Fontaines-Saint-Martin	ZONE 4	69087
Charly	ZONE 5	69046	Fontaines-sur-Saône	ZONE 4	69088
Charnay	ZONE 1	69047	Francheville	ZONE 5	69089
Chassagny	ZONE 5	69048	Frontenas	ZONE 1	69090
Chasselay	ZONE 1	69049	Genas (Est)	ZONE 9	69277
Chassieu	ZONE 8	69271	Genas (Ouest)	ZONE 8	69277
Châtillon	ZONE 1	69050	Genay	ZONE 4	69278

Annexe 1 : Appartenance des communes aux zones de gestion (suite)

Commune	Zone de gestion	INSEE	Commune	Zone de gestion	INSEE
Givors	ZONE 6	69091	Marchamp	ZONE 1	69124
Gleizé	ZONE 2	69092	Marcilly-d'Azergues	ZONE 1	69125
Grandris	ZONE 1	69093	Marcy	ZONE 1	69126
Grézieu-la-Varenne	ZONE 5	69094	Marcy-l'Étoile	ZONE 5	69127
Grézieu-le-Marché	ZONE 3	69095	Marennes	ZONE 7	69281
Grigny	ZONE 5	69096	Meaux-la-Montagne	ZONE 1	69130
Haute-Rivoire	ZONE 3	69099	Messimy	ZONE 5	69131
Irigny	ZONE 5	69100	Meys	ZONE 3	69132
Jarnioux	ZONE 1	69101	Meyzieu	ZONE 9	69282
Jonage	ZONE 9	69279	Millery	ZONE 5	69133
Jons	ZONE 9	69280	Mions	ZONE 7	69283
Joux	ZONE 3	69102	Moiré	ZONE 1	69134
Juliénas	ZONE 1	69103	Monsols	ZONE 1	69135
Jullié	ZONE 1	69104	Montagny	ZONE 5	69136
L'Arbresle	ZONE 3	69010	Montanay	ZONE 4	69284
La Chapelle-sur-Coise	ZONE 3	69042	Montmelas-Saint-Sorlin	ZONE 1	69137
La Mulatière	ZONE 5	69142	Montromant	ZONE 3	69138
La Tour-de-Salvagny	ZONE 5	69250	Montrottier	ZONE 3	69139
Lacenas	ZONE 1	69105	Morancé	ZONE 1	69140
Lachassagne	ZONE 1	69106	Mornant	ZONE 5	69141
Lamure-sur-Azergues	ZONE 1	69107	Neuville-sur-Saône	ZONE 4	69143
Lancié	ZONE 2	69108	Odenas	ZONE 1	69145
Lantignié	ZONE 1	69109	Orié纳斯	ZONE 5	69148
Larajasse	ZONE 3	69110	Oullins	ZONE 5	69149
Le Breuil	ZONE 1	69026	Ouroux	ZONE 1	69150
Le Perréon	ZONE 1	69151	Pierre-Bénite	ZONE 5	69152
Légnv	ZONE 1	69111	Polemieux-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69153
Lentilly	ZONE 5	69112	Pollionnay	ZONE 5	69154
Les Ardillats	ZONE 1	69012	Pomeys	ZONE 3	69155
Les Chères	ZONE 2	69055	Pommiers	ZONE 2	69156
Les Haies	ZONE 6	69097	Porte-des-Pierres-Dorées	ZONE 1	69159
Les Halles	ZONE 3	69098	Poule-les-Écharmeaux	ZONE 1	69160
Les Olmes	ZONE 3	69147	Propières	ZONE 1	69161
Les Sauvages	ZONE 1	69174	Pusignan	ZONE 9	69285
Létra	ZONE 1	69113	Quincié-en-Beaujolais	ZONE 1	69162
Limas	ZONE 2	69115	Quincieux	ZONE 2	69163
Limonest	ZONE 4	69116	Ranchal	ZONE 1	69164
Lissieu	ZONE 1	69117	Régnié-Durette	ZONE 1	69165
Loire-sur-Rhône	ZONE 6	69118	Rillieux-la-Pape	ZONE 4	69286
Longes	ZONE 6	69119	Riverie	ZONE 3	69166
Longessaigne	ZONE 3	69120	Rivolet	ZONE 1	69167
Lozanne	ZONE 1	69121	Rochetaille-sur-Saône	ZONE 4	69168
Lucenay	ZONE 2	69122	Ronno	ZONE 1	69169
Lyon	ZONE 4	69123	Rontalon	ZONE 5	69170

Annexe 1 : Appartenance des communes aux zones de gestion (suite)

Commune	Zone de gestion	INSEE	Commune	Zone de gestion	INSEE
Sain-Bel	ZONE 3	69171	Saint-Martin-en-Haut	ZONE 3	69227
Saint-Andéol-le-Château	ZONE 6	69179	Saint-Nizier-d'Azergues	ZONE 1	69229
Saint-André-la-Côte	ZONE 3	69180	Saint-Pierre-de-Chandieu	ZONE 7	69289
Saint-Appolinaire	ZONE 1	69181	Saint-Pierre-la-Palud	ZONE 3	69231
Saint-Bonnet-de-Mure (Centre)	ZONE 8	69287	Saint-Priest (Est)	ZONE 8	69290
Saint-Bonnet-de-Mure (Est)	ZONE 9	69287	Saint-Priest (Ouest)	ZONE 7	69290
Saint-Bonnet-de-Mure (Ouest)	ZONE 7	69287	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69233
Saint-Bonnet-des-Bruyères	ZONE 1	69182	Saint-Romain-de-Popey	ZONE 3	69234
Saint-Bonnet-le-Troncy	ZONE 1	69183	Saint-Romain-en-Gal	ZONE 6	69235
Saint-Christophe	ZONE 1	69185	Saint-Romain-en-Gier	ZONE 6	69236
Saint-Clément-de-Vers	ZONE 1	69186	Saint-Symphorien-d'Ozon	ZONE 7	69291
Saint-Clément-les-Places	ZONE 3	69187	Saint-Symphorien-sur-Coise	ZONE 3	69238
Saint-Clément-sur-Valsonne	ZONE 1	69188	Saint-Vérand	ZONE 1	69239
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69191	Saint-Vincent-de-Reins	ZONE 1	69240
Saint-Cyr-le-Chatoux	ZONE 1	69192	Sainte-Catherine	ZONE 3	69184
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	ZONE 6	69193	Sainte-Colombe	ZONE 6	69189
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69194	Sainte-Consorce	ZONE 5	69190
Saint-Didier-sur-Beaujeu	ZONE 1	69196	Sainte-Foy-l'Argentière	ZONE 3	69201
Saint-Étienne-des-Oullières	ZONE 1	69197	Sainte-Foy-lès-Lyon	ZONE 5	69202
Saint-Étienne-la-Varenne	ZONE 1	69198	Sainte-Paule	ZONE 1	69230
Saint-Fons	ZONE 7	69199	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	ZONE 1	69172
Saint-Forgeux	ZONE 3	69200	Sarcey	ZONE 3	69173
Saint-Genis-l'Argentière	ZONE 3	69203	Sathonay-Camp	ZONE 4	69292
Saint-Genis-Laval	ZONE 5	69204	Sathonay-Village	ZONE 4	69293
Saint-Genis-les-Ollières	ZONE 5	69205	Savigny	ZONE 3	69175
Saint-Georges-de-Reneins	ZONE 2	69206	Sérézin-du-Rhône	ZONE 7	69294
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	ZONE 4	69207	Simandres	ZONE 7	69295
Saint-Germain-Nuelles	ZONE 3	69208	Solaize	ZONE 7	69296
Saint-Igny-de-Vers	ZONE 1	69209	Soucieu-en-Jarrest	ZONE 5	69176
Saint-Jacques-des-Arrêts	ZONE 1	69210	Sourcieux-les-Mines	ZONE 3	69177
Saint-Jean-d'Ardières	ZONE 2	69211	Souzy	ZONE 3	69178
Saint-Jean-de-Toussas	ZONE 6	69213	Taluyers	ZONE 5	69241
Saint-Jean-des-Vignes	ZONE 1	69212	Taponas	ZONE 2	69242
Saint-Jean-la-Bussière	ZONE 1	69214	Tarare	ZONE 3	69243
Saint-Julien	ZONE 1	69215	Tassin-la-Demi-Lune	ZONE 5	69244
Saint-Julien-sur-Bibost	ZONE 3	69216	Ternand	ZONE 1	69245
Saint-Just-d'Avray	ZONE 1	69217	Ternay	ZONE 7	69297
Saint-Lager	ZONE 1	69218	Theizé	ZONE 1	69246
Saint-Laurent-d'Agny	ZONE 5	69219	Thizy-les-Bourgs	ZONE 1	69248
Saint-Laurent-de-Chamousset	ZONE 3	69220	Thurins	ZONE 5	69249
Saint-Laurent-de-Mure (Centre)	ZONE 8	69288	Toussieu	ZONE 7	69298
Saint-Laurent-de-Mure (Est)	ZONE 9	69288	Trades	ZONE 1	69251
Saint-Laurent-de-Mure (Ouest)	ZONE 7	69288	Trèves	ZONE 6	69252
Saint-Mamert	ZONE 1	69224	Tupin-et-Semons	ZONE 6	69253
Saint-Marcel-l'Éclairé	ZONE 3	69225			

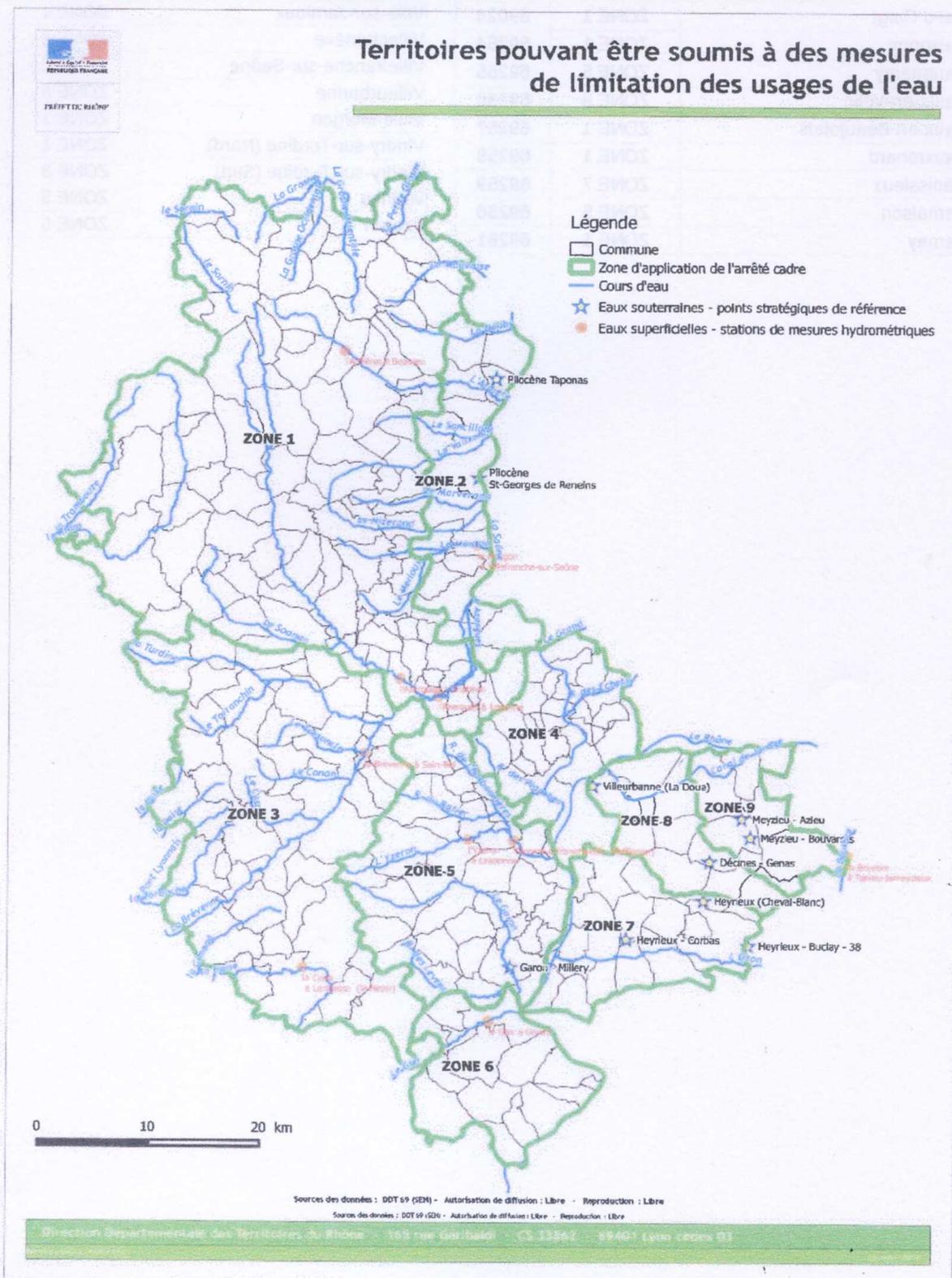
Annexe 1 : Appartenance des communes aux zones de gestion (suite)

Commune	Zone de gestion	INSEE
Val-d'Oingt	ZONE 1	69024
Valsonne	ZONE 1	69254
Vaugneray	ZONE 5	69255
Vaulx-en-Velin	ZONE 8	69256
Vaux-en-Beaujolais	ZONE 1	69257
Vauxrenard	ZONE 1	69258
Vénissieux	ZONE 7	69259
Vernaison	ZONE 5	69260
Vernay	ZONE 1	69261

Commune	Zone de gestion	INSEE
Ville-sur-Jarnioux	ZONE 1	69265
Villechenève	ZONE 3	69263
Villefranche-sur-Saône	ZONE 2	69264
Villeurbanne	ZONE 8	69266
Villié-Morgon	ZONE 1	69267
Vindry-sur-Turdine (Nord)	ZONE 1	69157
Vindry-sur-Turdine (Sud)	ZONE 3	69157
Vourles	ZONE 5	69268
Yzeron	ZONE 5	69269



Annexe 2 : Carte de délimitation des zones de gestion





PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

Territoires concernés par les mesures de gestion des eaux superficielles

Situation au 14/04/2020

Légende

- Communes en situation de vigilance
- Cours d'eau



Sources des données : DDT 69 (SEN) - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Révisé/édité : BRTOPO - 2014, IGN Paris - Protocole IGN/MESETL/MAPPRAT, octobre 2011

Direction Départementale de l'Équipement Rural - 143 rue de la République - 93100 La Courneuve - 01 49 40 11 00

Annexe 3 : Mesures de gestion et de limitation des usages adaptées à la situation de la ressource en eau

Les restrictions d'usage non domestique suivantes ne s'appliquent pas lorsque la ressource sollicitée provient :

- d'eau de pluie (ouvrage de récupération d'eau de pluie),
- de plans d'eau ayant une existence légale et respectant la réglementation en vigueur ainsi que les prescriptions qui leur sont imposées (débit réservé notamment),
- du réseau du Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) pour lequel l'origine de l'eau est le Rhône, la Saône ou leur nappe d'accompagnement. Cette disposition ne s'applique pas pour les usages d'agrément ou domestiques non prioritaires.

En cas de contrôle, l'utilisateur devra justifier de l'origine des prélèvements.

Dans cette annexe, on entend par eaux superficielles : les cours d'eau ou canaux alimentés par ces cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Rappel :

Les mesures concernant les USAGES D'AGRÉMENT ET USAGES DOMESTIQUES non prioritaires visent les prélèvements directs au milieu (eau superficielles, eaux souterraines) et l'utilisation du réseau d'alimentation en eau potable et ce même si l'eau potable provient du Rhône, de la Saône ou de leurs nappes d'accompagnement.

Les mesures concernant les USAGES NON DOMESTIQUES (irrigation agricole comprise) visent les prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines et dans le réseau d'alimentation en eau potable.

Tableau A : Mesures applicables aux zones 1, 3, 4, 5, 6 et 8

Mesures de portée générale	
USAGES D'AGRÉMENT ET USAGES DOMESTIQUES non prioritaires : sont concernés les prélèvements directs au milieu (eaux superficielles, souterraines) et l'utilisation du réseau d'alimentation en eau potable.	 Économie volontaire
USAGES NON DOMESTIQUES (irrigation agricole comprise) réalisés dans les eaux superficielles et souterraines, à l'exception des prélèvements destinés au réseau d'alimentation en eau potable	 Économie volontaire



Usage permis



Usage limité



Usage interdit 24h/24

Tableau B : Mesures applicables aux zones 2, 7 et 9

USAGES D'AGRÈMENT ET USAGES DOMESTIQUES Eaux superficielles, souterraines, potables et eaux des réseaux d'irrigation agricole		
Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins		Autorisé entre 20h et 8h sauf : les jardins potagers pour lesquels l'arrosage reste autorisé 24h/24
Arrosage des espaces sportifs de toute nature		Autorisé entre 20h et 8h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs
Remplissage des piscines à usage familial		Sauf : Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé
Lavage des véhicules		Sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité. Le lavage en station professionnelle équipée de dispositifs de recyclage d'eaux et de traitement des rejets est autorisé.
Arrosage des façades de bâtiment (habitation...)		Sauf ravalement
Arrosage des voies privées		
Prélèvement d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe		
Fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert		
Lavage des voiries		Sauf impératif sanitaire ou de sécurité et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques

 USAGES NON DOMESTIQUES Eaux superficielles irrigation agricole comprise prélèvements destinés au réseau d'alimentation en eau potable exclu	
	Économie volontaire

 USAGES NON DOMESTIQUES Eaux souterraines irrigation agricole comprise prélèvements destinés au réseau d'alimentation en eau potable exclus	
Tous prélèvements sauf (1) et (2)	 Réduction de 25% des prélèvements d'eau : - Mise en œuvre du « plan d'économie d'eau » établi par le préleveur OU - En l'absence de « plan d'économie d'eau », les prélèvements et l'irrigation sont interdits du mercredi 8h au vendredi matin 2h
(1) Prélèvements pour : Cultures maraîchères et pépinières ; Horticulture et tabac ; Cultures dont l'irrigation est réalisée par goutte à goutte ou micro aspersion sous frondaison, ou toute technique équivalente.	 Économie volontaire
(2) Prélèvements pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que leur rejet aqueux dans le milieu	 Application de l'arrêté préfectoral de l'ICPE. En l'absence de disposition spécifique figurant dans cet arrêté, les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au process industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation relèvent des dispositions « Usages d'agrément et usages domestiques non prioritaires » ci-dessus.



Usage permis



Usage limité



Usage interdit 24h/24